

## CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016 à 20 h 30

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 14 décembre 2016)

### **PRESENTS :**

Mmes AUGER Micheline, CAILLOUX GENEVIER Patricia, HAMEAU Véronique, LESCAUT Christine

MM. FAGOT Hervé, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

### **Absents excusés et représentés :**

Mme CHESNEAU Julie qui a donné procuration à M. FAGOT Hervé

Mme MARTIN Laurence qui a donné procuration à M. GUIBERT Benoît

Mme POULAIN Fabienne qui a donné procuration à Mme LESCAUT Christine

Mme ROSE Déborah qui a donné procuration à M. SENÉE Régis

Mme TOTTEREAU RETIF Amélie qui a donné procuration à Mme HAMEAU Véronique

M. GARCIA Angel qui a donné procuration à Mme CAILLOUX GENEVIER Patricia

### **Absent excusé, non représenté :**

M. MATHON Pascal

### **Absent non excusé, non représenté**

M. BONTEMPS Alain

Monsieur FAGOT Hervé a été proposé et désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant l'approbation du compte rendu de la dernière séance du 28 novembre dernier.

Préalablement, il fait part à l'assemblée de l'observation émanant de Madame LESCAUT, relevant le fait qu'en conclusion du développement du compte rendu, en point 2, relatif à la proposition de majoration de taux de la taxe d'aménagement, la mention du taux proposé et adopté à l'unanimité ne figurait pas.

Suite aux échanges et à la proposition de Madame LESCAUT de fixer le taux maximum de 20 %, après présentation de diverses simulations chiffrées présentées sur des hypothèses de taux à 5 %, 10 %, 15 % et 20 % et de la proposition initiale de Monsieur le Maire en vue de se situer autour de 15 à 18 %, c'est effectivement le taux de 20 % qui a été présenté au vote des membres du conseil et ainsi adopté à l'unanimité, tel que repris dans la délibération transmise au contrôle de légalité.

En conséquence, le dernier paragraphe du point 2 du compte rendu de séance du 28 novembre 2016, préalablement libellé ainsi : « *Après de nouveaux échanges portant, tant sur le principe de majoration que sur le taux à fixer, la proposition est soumise au vote des membres du conseil – proposition adoptée à l'unanimité* » doit être modifié comme suit : « Après de nouveaux échanges portant, tant sur le principe de majoration que sur le montant du taux majoré à appliquer, la proposition de porter au taux maximum de 20 % la taxe d'aménagement sur le secteur de l'Enfer et des Pluviers, est soumise au vote des membres du conseil. Proposition adoptée à l'unanimité.

Après prise en compte de cette correction, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016 est adopté.

Monsieur le Maire appelle ensuite en discussion les divers points de l'ordre du jour.

### **1) Avis à émettre sur une demande en remise gracieuse de débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre d'un ex Comptable public**

Monsieur le Maire appelle en discussion, en vue d'un avis à formuler sollicité par la Direction Régionale des finances publiques, une demande en remise gracieuse d'une mise en débet prononcé par la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre de M. CARTERON, ancien Trésorier de Meung-sur-Loire.

Selon jugement rendu le 31 mai 2016, le juge des comptes a mis en jeu la responsabilité du comptable public pour avoir accepté la prise en charge comptable et le paiement de dépenses visant des heures supplémentaires liquidées au cours de l'exercice 2012, au profit, et ponctuellement, de 4 agents dans le cadre d'interventions effectives en dehors de leurs horaires normaux (tenue de bureaux de vote, déneigement) et au profit, et mensuellement, d'un agent technique.

Le juge des comptes reproche au comptable de ne pas avoir, dans le cadre de ses contrôles réglementaires, recueilli les états liquidatifs de décompte, exigés par la réglementation comptable et précisant, pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées, et ce malgré de l'indication de ces éléments qui figuraient bien dans le corps de liquidation des bulletins de salaires, fournis à l'appui des pièces des dépenses.

De la sorte, le juge des comptes a constitué le comptable public, débiteur de la commune de Huisseau-sur-Mauves de la somme de 5.823,01 €, montant des heures supplémentaires ainsi liquidées et payées, sans que le comptable n'ait disposé de toutes les pièces justificatives requises par la réglementation.

Sur la base de cette présentation des faits relatés dans la note de synthèse sur ce dossier, adressée aux élus à l'appui de la convocation, Madame LESCAUT demande à ce que Monsieur ROUSSARIE, Adjoint aux finances, ne participe pas aux débats et au vote en raison de ses relations amicales avec M. CARTERON.

Monsieur ROUSSARIE lui répond, en confirmant que les relations personnelles antérieures qu'il avait pu avoir avec le comptable public de l'époque résultaient uniquement de son appartenance au même réseau professionnel de comptables publics sur le département du Loiret et que, dans le cadre de l'instruction préalable au rendu du jugement, les éléments d'information communiqués au juge des comptes sur sa demande, ont été adressés en toute objectivité au regard des seuls éléments factuels dont disposaient la commune et qui pouvaient être versés à charge ou à décharge au dossier d'instruction.

A l'appui de son propos, Monsieur ROUSSARIE donne lecture du courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes, le 14 octobre 2015, courrier apportant, en toute transparence, tous les éléments factuels disponibles en mairie sur les conditions dans lesquelles ces heures supplémentaires ont été réellement effectuées pour 4 des 5 agents concernés et liquidées en paiement pour un montant cumulé de 1.940,73 € sur la base de toutes les composantes de décompte figurant bien dans le corps des bulletins de salaire ; devant l'impossibilité de pouvoir fournir les états de décompte réglementaires demandés par le juge des comptes, il a pu être certifié, pour ces 4 agents, de la réalité du service effectué, conduisant ainsi à considérer qu'il n'y avait pas eu de préjudice financier subi par la commune.

En ce qui concerne les heures supplémentaires liquidées et payées tous les mois de l'exercice 2012 pour une quotité forfaitaire de 25 heures par mois au profit de l'agent de maîtrise pour un montant sur l'année de 3.882,28 €, aucun élément justificatif ne ressort du dossier de l'agent sur la réalité de prestations qui auraient dû être réellement demandées par sa hiérarchie, tel que l'exige la réglementation en la matière, et par ailleurs réellement effectuées par l'agent ; c'est la raison pour laquelle, dans sa réponse au juge des comptes du 14 octobre 2015, le Maire, ordonnateur des dépenses, a pu faire état d'un préjudice financier qu'aurait subi la commune en l'absence de justification de service fait qui pourrait ressortir des dossiers comme cela a été le cas pour les 4 autres agents.

Madame LESCAUT rétorque qu'il n'a pas lieu de prendre en considération cette demande en remise gracieuse de mise en débet du comptable en raison du simple fait, seul retenu par le juge des comptes, que le comptable concerné n'avait pas demandé à l'ordonnateur, les états de décompte réglementairement prévus et devant venir à l'appui des bulletins de salaires.

Monsieur ROUSSARIE répond que la seule motivation du juge des comptes pour mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable réside bien et uniquement dans l'absence de présentation par l'ordonnateur des états liquidatifs réglementaires de décompte d'heures supplémentaires, décompte dûment mentionné et détaillé sur les bulletins de salaires des agents concernés alors qu'il y a eu accomplissement effectif de ces heures supplémentaires pour 4 des 5 agents concernés et qu'une interrogation demeurait depuis de nombreuses années passées sur le régime d'attribution systématiquement mensualisée, d'heures supplémentaires pour un agent de maîtrise, étant observé que ce dernier dispositif de liquidation systématique mensuellement d'un forfait d'heures supplémentaires a été supprimé depuis novembre 2014 par la municipalité actuelle afin de mettre fin aux errements passés.

Il fait observer, sans remettre en cause le bien-fondé de la décision du juge des comptes, établie sur la stricte application des dispositions réglementaires en la matière, que refuser de répondre favorablement à cette demande en remise gracieuse de débet émanant du comptable, conduirait à voir la commune recevoir dans sa caisse le paiement de ce débet de 5.823,01 € pour réparation d'un préjudice financier subi par la commune, non avéré pour la situation visant les 4 agents ayant assuré un service effectif en heures supplémentaires, tel qu'il l'avait été mentionné dans la réponse du Maire au magistrat instructeur dans le courrier du 14 octobre 2015.

Monsieur ROUSSARIE informe qu'il s'abstiendra lors du vote.

Après ces divers échanges, Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse, en émettant un avis favorable ou défavorable à cette demande en remise gracieuse, avis de la commune qui servira d'élément d'appréciation pour la prise de décision par la Direction Régionale des finances publiques, statuant en dernier ressort.

**Avis favorable émis par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes AUGER, LESCAUT et POULAIN) et 1 Abstention (M. ROUSSARIE)**

## **2) Appel à projet pour la cession du terrain communal du Clos du Bois Rosé**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il y a de nouvelles observations sur le projet de cahier des charges visant la prochaine consultation à engager en vue de la cession des terrains communaux disponibles, contiguës à la tranche réalisée du lotissement du Clos du Bois Rosé.

Ce projet avait été présenté en séance de conseil du 7 novembre 2016 et avait été adopté dans son principe en termes de lancement d'une consultation ouverte vers divers opérateurs candidats, après consolidation du cahier des charges élaboré en vue de cette consultation.

La dernière version de ce document a été transmise à l'appui de la convocation de la présente séance pour examen et observations éventuelles de la part des élus.

Aucune observation n'étant soulevée, la confirmation de cette procédure sur la base du cahier des charges ainsi présenté, est soumise au vote du conseil.

**La proposition est adoptée par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mmes LESCAUT et POULAIN)**

### **3) Projet vestiaires sportifs et accueil périscolaire : demande de subventions**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'examiner une demande de subvention à solliciter auprès de la Région dans le cadre du projet de construction d'un ensemble vestiaires sportifs et salle d'accueil périscolaire, déjà présenté et adopté dans son principe de mise en œuvre au cours de la séance du conseil du 27 juin 2016, au cours de laquelle fût également adoptée l'autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions tant auprès du District de football du Loiret qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, soit sur d'éventuels crédits disponibles sur l'enveloppe DETR 2016, soit en tout état de cause au titre de la DETR 2017 selon le calendrier qui devait être mis en place en fin d'année.

Une actualisation sur ces diverses possibilités de financement s'établit à ce jour comme suit :

- divers contacts opérés depuis septembre auprès des instances de football du Loiret laissent apparaître qu'aucune possibilité de financement ne semble se dégager sur les enveloppes de la saison 2016/2017 ; nous sommes dans l'attente de la confirmation écrite de cette position
- dans le cadre de la préparation du futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017/2022, le Syndicat de Pays Loire Beauce a demandé en septembre aux communes membres de faire remonter d'éventuels projets qui seraient susceptibles d'être éligibles aux aides de la Région à l'intérieur des diverses thématiques d'accompagnement que cette dernière souhaite mettre en place à l'intérieur des enveloppes dédiées.  
Dans cette optique, les divers éléments de ce projet de construction d'un ensemble vestiaires sportifs / salle d'accueil pour les activités périscolaires ont été remontés en octobre aux services instructeurs du Syndicat de Pays, lequel vient de faire connaître que ce projet avait été retenu dans les projets éligibles aux aides du futur contrat territorial, tant sur le volet « scolaire et périscolaire » que sur le volet « sport » et finançable par le biais d'une subvention au taux de 20 %.  
Il convient donc que le conseil municipal valide cette demande de subvention en ces termes auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets du contrat territorial 2017/2022
- enfin, au titre de la DETR, aucune disponibilité sur des reliquats de l'enveloppe 2016 ne paraissant se dégager, il convient de solliciter un financement sur les enveloppes 2017 selon calendrier reçu de la Préfecture mi-novembre (dossier à déposer avant le 15 janvier 2017) ; ce projet est susceptible d'être éligible au titre de la priorité 1 pour le périscolaire et de la priorité 4 pour le volet sportif et peut recevoir un financement à ce titre au sein d'une fourchette de subvention fixée entre 25 à 50 % pour les communes de moins de 2.000 habitants)..

A ce titre, il convient qu'une délibération d'actualisation soit prise par rapport à celle prise le 27 juin 2016, de manière à faire clairement ressortir le plan de financement de ce projet en concordance avec les éléments fournis à l'appui du dossier de demande de subvention.

Ce plan de financement s'établirait en l'état de la manière suivante :

- Coût prévisionnel maximum du projet = 465.000 € HT + 55.000 € HT de maîtrise d'œuvre et frais connexes, soit une estimation de 520.000 € HT
- Prévisionnel de financement =
  - 104.000 € au titre de la subvention régionale du CRTS au taux de 20 %
  - 182.000 € au titre de la DETR 2017 (sur une demande de subvention sollicitée au taux de 35 %)
  - 234.000 € en autofinancement (dont 120.000 € déjà réservés suite au remboursement du sinistre par l'assurance)

Madame LESCAUT demande des précisions sur l'estimation du nombre d'enfants susceptibles d'occuper ces futurs locaux dans le cadre d'activités périscolaires, ainsi que sur la période d'occupation.

Madame HAMEAU lui répond en donnant une estimation de 40 à 50 enfants sur les écoles primaires, les enfants de maternelle étant susceptibles de rester dans les locaux actuels, compte tenu de l'exigence d'équipements spécifiques.

En ce qui concerne la période d'accessibilité à ces locaux, Madame HAMEAU précise qu'il s'agira d'une mise à disposition pour toutes les périodes d'activités périscolaire du mercredi, du soir et des vacances scolaires.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire appelle au vote de l'assemblée les 2 délibérations l'autorisant à solliciter des subventions :

- l'une auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de solidarité territoriale au taux de 20 %
- l'autre auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux au titre de 2017 au taux de 35 % selon modalités de plan de financement décrits précédemment

**Proposition de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2022, adoptée à la majorité de 15 voix POUR et 2 Abstentions (Mmes LESCAUT et POULAIN)**

**Proposition de demande de subvention au titre de la DETR 2017 adoptée à la majorité de 15 voix POUR et 2 Abstentions (Mmes LESCAUT et POULAIN)**

#### **4) Restitution du diagnostic sur l'éclairage public : validation du scénario de travaux et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle les éléments de synthèse ressortant des diverses investigations effectuées sur le réseau actuel d'éclairage public dans le cadre d'une étude diagnostic effectuée par un bureau d'études et diligentée par le Syndicat de Pays sur le territoire de 28 communes adhérentes.

A partir des documents du rapport de diagnostic et des éléments figurant au compte rendu de la commission travaux / finances du 6 décembre 2016, deux scénarios se dégagent dans une perspective de réhabilitation pérenne du réseau qui présente des faiblesses tant en termes de sources d'éclairage devenues obsolètes et non remplaçables, qu'en termes de sécurité et de dysfonctionnement des 28 armoires électriques :

- un scénario a minima permettant de pallier aux urgences de premier rang pour remettre à niveau des dispositifs vétustes et en fin de vie, sans pour autant anticiper sur l'avenir vers de nouvelles sources lumineuses plus efficaces et moins énergivores.
- un scénario plus ambitieux, axé sur une évolution par un passage lissé dans le temps vers un éclairage LED permettant d'obtenir des économies substantielles de consommation énergétique, et réduisant par ailleurs les coûts d'entretien et de fonctionnement avec un système de modulation d'éclairage associé.

Le scénario visant le passage progressif en LED attaquerait dans un premier temps près des 2/3 du parc actuel, identifié en urgence 1 et 2 dont 27 % en éclairage à vapeur de mercure, désormais interdits à la vente.

Monsieur GUIBERT apporte des précisions sur les coûts d'intervention actuellement appliqués, notamment lorsqu'il faut intervenir pour remplacer des ampoules à vapeur de mercure dont le coût se situait à 15 € lorsque l'on pouvait encore changer l'ampoule mais qui s'élève désormais 350 € car il faut changer le ballast complet.

D'autres interrogations émergent de ce diagnostic au niveau de la bonne adaptation des dispositifs d'éclairage en terme d'efficacité fonctionnelle ou de surpuissance ou de sous puissance dans certains secteurs.

Madame LESCAUT s'interroge sur le constat relevé selon lequel 100 % des mâts supportant les éclairages ne seraient pas reliés à la terre, pourcentage considéré comme non cohérent et devant être revu auprès du bureau d'études.

Monsieur ROUSSARIE illustre les préconisations proposées en scénario passage progressif en LED, synthétisées dans un tableau récapitulatif des coûts de travaux de rénovation des sources lumineuses identifiées en urgence 1 et 2 comme prioritaires, rénovation associée à la mise en place de dispositifs de régulation et de variation de puissance, ainsi qu'à l'installation d'horloge électronique dans les 28 armoires : ainsi sur un coût prévisionnel de travaux d'ensemble estimé à 210.780 € HT, les subventions potentiellement mobilisables sur ce projet se situeraient au taux de 40 % de la part de l'Etat au titre des crédits ouverts dans le cadre de l'enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et au taux de 30 % dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017– 2022, ramenant de la sorte le laisser à charge pour les finances de la commune à 81.954 € HT.

Monsieur le Maire appelle au vote la validation du scénario visant le passage progressif en LED sur la base d'un estimatif de travaux prévisionnels de 210.780 € HT, montant à affiner dans le cadre d'une programmation de travaux et demande l'accord du conseil municipal pour solliciter les demandes de subventions mobilisables au titre de cette lourde opération de réhabilitation de l'éclairage public, à la fois auprès de l'Etat au titre de l'enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Positive 2017-2022.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **5) Adhésion au service organisation et recrutement du Centre de gestion du Loiret**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une offre de service présentée par le Centre de gestion du Loiret pour accompagner les communes dans les opérations de mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouveau régime indemnitaire concernant les agents territoriaux.

Cette prestation dont le coût se situe à 224 € doit faire l'objet de l'établissement d'une convention avec le Centre de gestion.

Monsieur le Maire sollicite l'adoption de cette proposition d'offre de service dans ces conditions.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **6) Adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la nouvelle intercommunalité**

Suite à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, résultant de la fusion des actuelles Communautés de Communes du Val des Mauves, du canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne, il convient d'actualiser la convention actuelle régissant le fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols en vue de l'adapter au nouveau périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Madame LESCAUT intervient pour faire part d'une réserve sur le mode de fonctionnement de ce service depuis sa mise en place en juillet 2015 et ce, principalement sur l'absence de tout service d'accueil du public, laissant ainsi les usagers sans possibilité de consultation et d'échanges avec le service.

Il est convenu que cette réserve soit prise en compte dans cette proposition d'adhésion au nouveau service commun d'instruction du droit des sols.

**Proposition d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, adoptée à l'unanimité, assortie d'une demande de prise en compte d'un besoin exprimé par les élus en vue de la mise en place d'un dispositif d'accueil du public.**

## **7) Désignation d'un conseiller communautaire pour siéger à la nouvelle intercommunalité**

Dans la perspective de la mise en place des nouvelles instances communautaires, il convient de procéder à la désignation du conseiller communautaire qui représentera la Commune au sein de cette instance. 1 seul siège étant désormais ouvert pour Huisseau-sur-Mauves.

Monsieur BOTHEREAU, Maire, se propose comme candidat, avec Madame HAMEAU comme suppléante.

Madame LESCAUT, actuellement déléguée au sein de l'actuelle Communauté de Communes du Val des Mauves, intervient pour faire part de ses observations sur le fonctionnement de la CCVM et se propose également comme candidate.

**Après vote exprimé par les membres du conseil sur ces 2 candidatures, Monsieur BOTHEREAU Jean-Pierre, Maire, a été désigné en tant que délégué de la Commune de Huisseau-sur-Mauves au sein de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, avec Madame HAMEAU Véronique, Adjointe, en qualité de suppléante.**

## **8) Demande d'installation d'une antenne relais sur le château d'eau pour le réseau FREE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par l'opérateur FREE sollicitant l'autorisation d'installer un dispositif d'antennes relais sur le château d'eau.

A cet effet un projet de convention et de planification des travaux a été adressé aux élus. Certains élus paraissant ne pas avoir reçu ces documents, une lecture des dispositions de la convention sont rappelées en séance : redevance annuelle de 3.800 € versée à la Commune de Huisseau-sur-Mauves, propriétaire du foncier sur lequel est implanté le château d'eau et de 1.900 € versée au Syndicat des eaux de Huisseau/Gémigny, propriétaire du château d'eau – durée de la convention de 12 ans, résiliable avec un préavis de 18 mois.

Après échanges et précisions sur certains éléments de compréhension, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention d'occupation aux conditions qui y sont définies et qui ont été rapportées en séance.

**La proposition est adoptée à la majorité de 13 voix POUR, 3 Abstentions (Mmes LESCAUT et POULAIN, M. RIVIERRE) et 1 voix CONTRE (Mme AUGER).**

## **9) Compte rendu de la réunion de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2016, approbation**

Monsieur ROUSSARIE, rapporte les conclusions de cette réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, structure dépendant de la Communauté de Communes du Val des Mauves et qui est en charge de procéder aux ventilations des charges induites par les divers transferts de compétences et ainsi de moduler le montant des attributions de compensation revenant annuellement à chaque commune membre.

Au cas présent de cette réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier, il convenait de procéder à l'actualisation de l'incidence du coût d'instruction des dossiers de droit des sols, à répercuter sur chaque commune au niveau de chaque commune et ce, au regard du nombre effectif d'actes traités pour son compte par le service instructeur communautaire sur chacune des périodes de référence servant de base aux calculs des participations des communes.

Ainsi, sur la base prévisionnelle initiale d'une référence moyenne pour Huisseau-sur-Mauves de 46 dossiers exprimés en équivalence permis de construire, se traduisant ainsi par une contribution précomptée sur le montant de l'attribution de compensation évaluée à 8.510 € (sur la base d'une tarification de facturation de 185 € par dossier), il convient de prendre en compte l'évolution du nombre d'actes établis pour chacune des communes de la CCVM sur la nouvelle période de référence 2013 à 2015 qui enregistre, pour Huisseau-sur-Mauves une baisse d'une dizaine d'actes (35,43 au lieu de 46 dossiers ) ce qui se traduit par une diminution de la participation financière de la commune à hauteur de 1.955,50 €, montant qui sera réinjecté dans le versement de l'attribution de compensation financière revenant à la commune pour 2016 qui passera ainsi de 206.341,85 € initialement calculé sur la base des 46 dossiers à 208.297,35 € suite à la réactualisation sur 35,43 dossiers.

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du conseil l'adoption de ce compte rendu

**Proposition d'adoption du compte rendu de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2016, adoptée à la majorité de 15 voix POUR et 2 Abstentions (Mmes LESCAUT et POULAIN).**

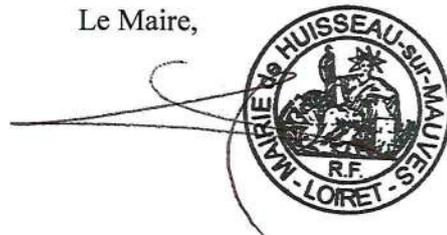
## 10) Affaires diverses

- Compte rendu du conseil communautaire de la CCVM du 8 décembre = désignation de la nouvelle communauté de communes « Communauté de Communes des Terres de Loire » / intégration du SMIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein de la nouvelle communauté de communes / extension de la zone d'activités des Pierrelets sur CHAINGY / nouveau dispositif mis en œuvre pour la délivrance des pièces d'identité
- Visite des représentants de la ville de SCHEIBENBERG dans le cadre du jumelage avec Huisseau-sur-Mauves programmée pour les 25, 26 et 27 mai 2017, avec prise en charge de dépenses par la commune à finaliser.
- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune = travaux prévus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.
- Visite des services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ce mardi 20 décembre à la demande de la municipalité, pour permettre de définir les possibilités d'intervention des services de la commune sur l'entretien de la Dourdaigne, compte tenu des contraintes imposées par la réglementation. Madame LESCAUT demande que soit communiqué le compte rendu de cette réunion. Par ailleurs et sur le même sujet, elle interpelle les représentants de la commune au sein du Syndicat des Mauves sur la position envisagée par le Syndicat des Mauves suite aux événements d'inondation de juin 2016 au niveau de la stratégie des travaux engagés et à venir sur le bassin des Mauves dans le cadre des contrats territoriaux passés avec l'Agence de l'eau et la Région. Monsieur le Maire, relayé par Mr ROUSSARIE, Vice-Président du Syndicat du bassin des Mauves, répond que les travaux engagés depuis 4 ans sur le bassin des Mauves dans le cadre du contrat territorial 2012–2016 répondaient à une planification d'interventions identifiées depuis plusieurs années, en vue de concourir à l'amélioration de l'état morphologique d'ensemble des Mauves et à participer à l'atteinte d'un objectif de bon état écologique de la rivière avant 2027, tel qu'imposé par une directive cadre européenne, cadre des modalités de financement à 80 % de ce programme.  
Monsieur ROUSSARIE précise qu'un nouveau contrat territorial est en cours de préparation pour définir un programme d'interventions sur la période 2018–2022 et que tout sera mis en œuvre pour intégrer dans cette réflexion les divers enseignements tirés de l'épisode inondation de juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,  
la séance est levée à 22 h 40

Affiché le 27 décembre 2016

Le Maire,



Jean-Pierre BOTHEREAU